

aucun empêcheement ou Opposition, Le sousigné
 prestre vicair de Cedit Lieu, ay veu a pres
 Les fiancailles celebrées, Le douziesme du dit mois
 de novembre en Ladicte Eglise de saint Vigor; & a
 Jourdhuy en cette Eglise Leur mutuel consentement
 de Mariage. Je leur ay donne' la Benediction
 nuptiale prescrite par Ladicte Eglise, en presence
 du consentement d'adiu Jean Cantais. Lequel adicte
 ne scauroit écrire avec L'epoux et L'epouse
 de ce interpellés susdits. L'ordonnance de Jean
 Cantais sciamois de la paroisse d'us St. vigo fere
 de ladicte affide, Jean morisset Journalier de la paroisse
 d'hermeville fere vaine d'us affide, & d'Alme morisset
 Journalier en celle d'us Epurville fere d'us quinné d'us
 affide sousignez

Jean Cantais | Jean morisset |

Guillaume branfis | igout prestre vic